

2 GM TRANSACTIONS

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 10 000 euros
Siège social : 42 bis rue Aristide Briand 95520 OSNY
750 320 681 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 octobre,
A 19 heures.

Monsieur Gérard MAIRE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société 2 GM TRANSACTIONS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives à:

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés le 30 juin 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Gérald MAIRE

*Copie certifiée
conforme à l'original*